

Assurance en responsabilité civile des médecins et des établissements : quelles convergences d'intérêts ?

Paris, le 12 juin 2025



BRANCHET
L'ASSURANCE DES MÉDECINS
GROUPE VERSPIEREN





➤ ASSUREURS SEPARÉS :

1. Les avocats de patients ont tendance à mettre en cause toutes les parties, et il appartient à l'expert et aux tribunaux de déterminer les responsabilités de chacune, ce qui va dans le sens de la séparation des équipes de défense.
2. Deux capacités d'assurances pour indemniser le patient et financer l'inflation sociale, évaluée à 6% en France.
3. Gestion des conflits d'intérêt : il est critique que le praticien puisse être défendu indépendamment de la clinique.
4. La séparation des juristes, avocats, médecins-conseils qui travaillent sur le dossier doit être garantie par l'exclusivité du service aux clientèles respectives et des filiales séparées.
5. Responsabiliser chaque partie sur le prix de son risque et les efforts à faire pour le contrôler, ce qui complète les actions des entités publiques et para publiques (HAS, Ordre, sociétés).



➤ ASSUREUR COMMUN :

1. Diluer les responsabilités
2. Mutualiser des risques aggravés donc déficitaires avec des risques fortement excédentaires
3. Stratégie de défense commune pour préserver la réputation de la clinique et des médecins en mettant en avant une défense de l'équipe dans sa globalité, ce qui permet aussi de préserver les relations professionnelles des équipes au bloc opératoire
4. Réduction des couts par une défense commune
5. Augmenter le contrôle des praticiens par les établissements



➤ PREVENTION DES RISQUES COMMUNE

